ART. 19 N° CL250

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4104)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL250

présenté par M. Kervran, rapporteur et M. Gauvain, rapporteur

ARTICLE 19
À l'alinéa 10, substituer aux mots :
« fassent ou non »
les mots:
« ne fassent pas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.